

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Cressanges se sont réunis au nombre de douze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BILLY Brigitte, CLUZEL Damien, GONET Michel, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, MARTIN David, POTEAUX Maryse, RIBIER Jean-Charles, RIBIER Nicolas, ROCHELOIS Chantal, SERGERE Marilyne, THERON Andrée.

Etaient excusés : M. BOUGAREL Rémy, CUVELIER Bernard, GARNIER Jean-Philippe

Secrétaire de séance : M. MARTIN David

Date de la convocation : 21 novembre 2015

Madame le Maire ouvre la séance et propose d'observer une minute de silence suite aux attentats du 13 novembre 2015.

La lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal est réalisée par Brigitte BILLY. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

64-2015 DELIBERATIONS MODIFICATIVES BOULANGERIE-COMMUNE

Par acte reçu de Maître Stéphane CHASSAGNON, Notaire au sein de l'Etude de Maître Jean-Pierre FAYET, Notaire à SAINT POURCAIN SUR SIOULE, le 13 Octobre 2015, la SARL DONJON (qui s'était substituée dans les droits et obligations de Monsieur et Madame DONJON par l'effet de l'apport de leur fonds de commerce à la SARL DONJON aux termes d'un acte sous signatures privées du 1^{er} Août 2012), a cédé son fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, traiteur, salon de thé épicerie connu sous le nom « AUX SAVEURS D'ANTAN », situé et exploité à CRESSANGES, 3 Bis Grande Rue, à Monsieur Jacky MARTIN ; comprenant notamment le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité.

Aux termes de cet acte la Commune de CRESSANGES a notamment reconnu la SARL DONJON comme le locataire actuel en lieu et place de Monsieur et Madame DONJON, a accepté la cession et a accepté Monsieur Jacky MARTIN en qualité de nouveau locataire en lieu et place du cédant.

Aux termes dudit acte il a en outre été mentionné que Monsieur et Madame Nicolas DONJON, renonçaient au bénéfice de la promesse de vente stipulée à leur profit aux termes du bail commercial ci-dessus désigné.

Les parties ont convenu de diverses modifications à apporter au bail commercial du 30 Septembre 2010 notamment concernant : l'état des lieux établi entre les parties, le loyer, qui à la demande du preneur sera payé mensuellement, et la suppression du paragraphe « promesse de vente ».

Par ailleurs l'avenant précisera les nouvelles dispositions législatives entrées en applications depuis la signature du bail commercial.

Madame le Maire rappelle l'appui sollicité auprès de Maître GACHET-INGRAND, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Pascale DOUPEUX et Isabelle GACHET-INGRAND», titulaire d'un Office Notarial à MOULINS (03000), 13 Cours Anatole France, pour conseil auprès de la commune dans le cadre de cette vente, et la signature de l'avenant.

Mme le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer l'avenant au bail
- procéder au règlement des honoraires de Maître Gachet-Ingrand, pour un montant de 900 €HT.

Des décisions modificatives sont nécessaires sur le budget boulangerie et commune :

Commune : chapitre 65 :	657363	+900
chapitre 11 :	6226	- 900
Boulangerie : chapitre 11 :	6226	+900
chapitre 74 :	747480	+900

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au bail, à procéder aux règlements des honoraires et à effectuer les décisions modificatives.

65-2015 DELIBERATION CCAB

Par délégation du 12 juin 2015, le Conseil a acté le principe de lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du CCAB.

Lors de la séance du 24 août 2015, le Conseil a pris connaissance de l'avancée de la consultation et a autorisé Madame le Maire à signer le marché.

Au vu du montant du marché (9 680 €), cette délibération n'avait pas lieu d'être puisque Madame le Maire a délégué de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec une limite de dépense de 10 000 €.

Aussi, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération du 24 août 2015.

66-2015 MARCHE DE L'ELECTRICITE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité au 31 décembre 2015, pour les contrats strictement supérieurs à 36 Kva. Seul le centre socioculturel est concerné.

Madame le Maire précise que, lors du Conseil du 10 avril 2015, il avait été décidé de ne pas adhérer au groupement d'achat et de conduire notre propre négociation.

Madame le Maire informe le Conseil que notre offre a été publiée sur le site //offre.electricite.energie-info.fr. Deux entreprises nous ont contactés IBERDROLA qui n'a pas donné suite et EDF collectivités.

Madame le Maire présente l'offre adressée par EDF collectivités

- Fournitures à prix fixe sur 3 ans sans engagement de consommation
- des éléments de suivi du contrat : interlocuteur en proximité, outils de gestion, alerte sur les écarts de consommation, bilan annuel.

La proposition d'offre, calculée sur la consommation actuelle, permet d'établir le comparatif suivant, sur l'achat de l'électricité :

Situation actuelle	6 757 €HT/an
Offre	5 866 € HT/an, soit une économie de 13,2 %

De plus, a été analysée l'adéquation entre le type de contrat et la consommation enregistrée :

- le retour à un compteur bleu générerait une augmentation du coût (estimation 9 235€ HT/an)

- le passage à un compteur à 42 KVa serait possible au regard des consommations enregistrées et permettrait une économie supplémentaire (coût estimé 5 666 € HT/an).

Cette modification ne pouvant se faire qu'au mois de janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par EDF collectivités
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat
- de faire modifier le contrat à 42 KVa, en janvier 2016

67-2015 CHANGEMENT DE CHAUDIERE A LA MAIRIE

Monsieur Damien CLUZEL fait part à l'assemblée qu'il n'a que deux devis pour le changement de la chaudière de la mairie. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point dans l'attente d'un troisième devis.

68-2015 CONTRAT DE LA TONTE

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de l'entreprise EURL BORDES pour la tonte du terrain du centre socio culturel et de celui du foot arrive au terme des 3 ans.

Elle précise au Conseil que le coût de la tonte de ces trois dernières années est de 21 001€ TTC :

- 7080 € en 2013,

- 8 226 € en 2014

- 5 695 € en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas renouveler le contrat tonte avec l'entreprise EURL Bordes et de réaliser ces travaux en interne.

69-2015 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un Conseil municipal d'enfants et de jeunes, qui associerait tous les jeunes de Cressanges scolarisés en classes du CE2 à la 5ème.

Pour 2015/2016, seraient concernés les enfants nés entre 2003 et 2007.

Il aurait pour mission d'initier les enfants à la vie citoyenne, d'identifier leurs besoins et de les responsabiliser.

M. Jean-Charles RIBIER précise qu'il existe environ 2000 Conseils municipaux d'enfants en France, la durée du mandat est souvent de deux ans et qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour la création d'un Conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un Conseil municipal d'enfants et de jeunes.

70-2015 BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS REGIONALES

Le bureau de vote lors des élections régionales sera le suivant :

1^{er} tour : 6 décembre 2015

8h-11h	11h-14h	14h-18h
Damien CLUZEL Brigitte BILLY Jean-Charles RIBIER	Andrée THERON Michel GONET Nicolas RIBIER	Marie-Françoise LACARIN Chantal ROCHELOIS Maryse POTEAUX

2e tour : 13 décembre 2015

8h-11h	11h-14h	14h-18h
Jean-Charles RIBIER Sébastien LASCAUX Damien CLUZEL	Andrée THERON Maryline SERGERE Michel GONET	Chantal ROCHELOIS Marie-Françoise LACARIN Maryse POTEAUX

71-2015 CCAB-RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Madame la Maire informe les conseillers que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant les relevés topographiques nécessaires dans le cadre de dernière phase du CCAB :

- M.de TAILLANDIER pour 3 898 € HT
- M. Didier HUBERT pour 2 100 € HT
- BTM pour 1 670 € HT

L'entreprise BTM est retenue pour un montant 1 670 € HT.

72-2015 MOTION RETRAITES AGRICOLES ANCIENS EXPLOITANTS FDSEA-ANRAF

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de la part des retraités agricoles anciens exploitants Fdsea-Anraf concernant leurs difficultés financières.

Après lecture de la motion votée au congrès départemental, du 11 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la motion.

73-2015 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire rappelle les conséquences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui fixe le cadre juridique de mise en œuvre de la réforme territoriale.

La loi impose la révision dans les départements qui en sont dotés du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La loi NOTRe modifie considérablement le cadre juridique qui a régi l'élaboration de l'actuel SDCI. Ainsi, le seuil minimal de population est de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des dérogations en lien avec la densité de population sont admises.

Dans l'Allier, 3 EPCI de moins de 5 000 habitants devraient fusionner (CC Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, CC du Pays de Marcillat en Combraille, CC Le Donjon Val Libre) et un EPCI qui n'atteint pas les 15 000 habitants et qui ne peut pas déroger : CC du Bassin de Gannat.

La carte présentée en CDCI répond aux différents objectifs posés dans la loi, elle tend à un renforcement des 3 agglomérations de l'Allier. Elle tient compte des territoires ruraux et péri-urbains organisés autour de communes structurantes, qui en animant des politiques de proximités, constituent des pôles de développement.

Un regroupement des deux intercommunalités Bocage Sud et Bocage en Bourbonnais est proposé avec un nombre d'habitants de 14 052, une densité de 19,1 hab/km².

Il est demandé aux communes de donner un avis sur le schéma d'intercommunalité.

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition et considère que :

- la commune de Cressanges est concernée par plusieurs bassins de vie
- que l'entité Bocage est en soi concevable et préserve la ruralité
- que la proximité avec les habitants est un élément qui reste à privilégier
- qu'il est indispensable de préserver les différents syndicats intervenant sur le secteur dont celui de l'eau et assainissement
- que la future entité intercommunale doit préserver les écoles existantes dans les différentes communes du territoire
- qu'un rapprochement entre deux entités comparables doit permettre la mise en œuvre de services utiles aux populations.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 2 abstentions, de valider le regroupement de la communauté de communes Bocage Sud et la communauté de communes Bocage en Bourbonnais.

74-2015 RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES BOCAGE SUD

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la réalisation par la communauté de communes Bocage Sud d'un rapport sur la mutualisation des services et d'une proposition de schéma de mutualisation.

Ce document rappelle les principes de la mise à disposition des services et de la mutualisation.

Il fait le point sur la situation actuelle de la mutualisation sur Bocage Sud et des différentes acquisitions réalisées :

En 2007 écran et sono pour 5 900 €
En 2009 ordinateurs pour 2 035 €
En 2011 tables de ping-pong pour 4 112.14 €
En 2013 minibus pour 22 593.88 €
En 2013 plateaux pour 1 004.64 €
En 2013/2014 barnum pour 37 056.37 €
Soit un total de 72 702.03 €

Il fait le point sur les temps partagés des différents personnels (impression des bulletins municipaux, appui informatique...), il pose les principes d'un schéma de mutualisation 2015/2020, qui sera fortement impacté par l'évolution de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport sur la mutualisation des services de la communauté de communes Bocage Sud.

75-2015 QUESTIONS DIVERSES

Il est précisé que BUREAU REALITES présentera son travail le 10 décembre 2015 à 9h00.

Le lotissement est terminé, il ne reste que les candélabres à installer. Les panneaux de publicités doivent être validés. Le Conseil demande à ce que soient rajoutés le logo de la commune et des maisons sur chaque parcelle. De même, les conseillers souhaitent que le prix soit indiqué en valeur absolue et non en euros par m².

Madame le Maire précise qu'une enquête publique aura lieu du 30 novembre 2015 au 29 décembre 2015 concernant l'implantation d'une carrière.

Il est annoncé que le Téléthon aura lieu le samedi 28 novembre 2015 à partir de 15h00 en partenariat avec 1,2,3 Bocage dans le cadre de l'après-midi « Jouer ensemble ».

Il est précisé que Christine BERTHON est placée en congé longue maladie jusqu'au 29 avril 2016.

Monsieur Damien CLUZEL annonce que l'assemblée générale du SIVOM aura lieu le 10 décembre à 18h00 à Souvigny.

Madame Chantal ROCHELOIS précise qu'elle s'est rendue à une formation sécurité routière pour les seniors avec Mme Andrée THERON.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 10 janvier 2016.

Séance levée à 23h25